

1. GARANTIES D'ASSURANCE : DANS QUELS DELAIS SEREZ-VOUS INDEMNISE ?

Concernant les garanties d'assurance, le règlement interviendra dans un délai de cinq jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

1. QUELS SONT LES DELAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

ANNULATION DE VOYAGE

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (la exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur),

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant (Maximum 4 personnes), sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage.
- De la personne chargée, pendant votre voyage :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage ;
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné des l'inscription au voyage.

ANNULATION POUR TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garantie :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiées ;
- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;

• ainsi qu'en cas d'attentat ou de tout événement majeur survenant à destination (surnamis, tremblements de terre...) : Garantie acquise, si dans les 8 jours précédant la date de départ, un attentat ou un événement majeur se produit dans un rayon de 100 kilomètres de votre lieu de villégiature.

La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

En cas d'annulation tardive, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de déclaration de l'événement.

DECLARATION A ADRESSER A :

EUROP ASSISTANCE
Service Sinistres Voyage
1, Promenade de la Bonnette
92230 GENNEVILLIERS



vo
tre
contrat
d'
assurances

**ANNULATION
PLUS
(ANP)**

N° (Voir Dispositions Particulières)